

Investissements directs avec l'étranger

Etablissements de crédit

GRPFDI : Structure du groupe

S23FDI : Encours des investissements directs

R23FDI : Résultats des investissements directs

S23FAT: Données FATS (Foreign Affiliates Trade Statistics)

Manuel – Ed. 2019

© Banque Nationale de Belgique

Tous droits réservés. La reproduction partielle ou intégrale de cette publication à des fins éducatives et non commerciales est autorisée moyennant mention de la source.

Table des matières

1. Glossaire	5
1.1 Résident ou non-résident	5
1.1.1 Résident	5
1.1.2 Non-résident	5
1.2 Relation d'investissement direct avec l'étranger	6
1.3 Entreprise du groupe	6
1.4 Groupe d'entreprises	6
1.5 Droit d'ingérence	6
2. Dispositions générales	7
2.1 Obligation légale	7
2.2 Redevables des informations aux enquêtes	7
2.3 Responsabilité	7
2.4 Description des enquêtes	8
2.4.1 Enquête sur la structure du groupe (GRPFDI)	8
2.4.2 Enquête sur les encours des investissements directs (S23FDI)	8
2.4.3 Enquête sur les résultats des investissements directs (R23FDI)	8
2.4.4 Enquête sur les données FATS - (Foreign Affiliates Trade Statistics) (S23FAT)	8
2.5 Périodicité et délai	8
2.6 Mode de transmission	8
2.7 Relevé avec indication "néant"	8
3. Source des données	11
4. Informations à fournir et codification	13
4.1 Identification de votre entreprise	13
4.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise ou du tiers déclarant	13
4.3 Période de déclaration	13
4.4 Contenu et instructions	13
4.4.1 Enquête sur la structure du groupe (GRPFDI)	14
4.4.2 Enquête sur les encours des investissements directs (S23FDI)	15
4.4.3 Enquête sur les résultats des investissements directs (R23FDI)	19
4.4.4 Enquête sur les données FATS - (Foreign Affiliates Trade Statistics) (S23FAT)	21
5. Annexe 1 : Format du fichier CSV	23

1. Glossaire

1.1 Résident ou non-résident

1.1.1 Résident

Un résident peut aussi bien être une personne physique qu'une entreprise, y compris une succursale ou un siège d'exploitation en Belgique d'une entreprise d'origine étrangère, exerçant des activités économiques, et qui dispose à cette fin d'un établissement en Belgique pour une longue durée.

Plus concrètement, on entend par résident:

- toute personne morale de droit privé belge, pour les activités de son siège social, de ses filiales, succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique;
- toute personne morale de droit public belge et tous ses services en Belgique, ainsi que les représentations diplomatiques et consulaires belges à l'étranger;
- toute personne morale de droit étranger, pour les activités de ses succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique;
- toute personne physique qui a sa résidence principale en Belgique, y compris les fonctionnaires d'une organisation de droit international ou européen établie en Belgique. Toute personne qui est inscrite aux registres de la population d'une commune est réputée y avoir sa résidence principale;
- toute personne physique de nationalité belge qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire belge à l'étranger, de même que les membres de sa famille qui composent son ménage et qui l'accompagnent;
- toute personne physique qui, tout en ayant sa résidence principale à l'étranger ou en n'étant pas inscrite aux registres de la population d'une commune belge, exploite de façon durable une entreprise en Belgique, et ce pour les activités de cette entreprise.

1.1.2 Non-résident

Le vocable "non-résident" désigne toute personne qui n'a pas la qualité de résident et qui a son centre d'intérêts économiques en dehors de la Belgique. A cet égard, les maisons-mères à l'étranger d'entreprises résidentes ainsi que les succursales à l'étranger d'entreprises résidentes sont considérées comme non résidentes. La notion de non-résident ne correspond pas à celle d'étranger au sens habituel du terme. En effet, la nationalité n'est pas déterminante pour définir la qualité de résident ou de non-résident.

Plus concrètement, l'on entend par non-résident:

- toute personne physique ou morale qui ne peut pas être considérée comme résidente;
- toute personne physique de nationalité étrangère qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire de son pays, établie en Belgique, ainsi que les membres de sa famille qui font partie de son ménage et qui l'accompagnent;
- les organisations de droit international ou européen établies en Belgique;
- les représentations diplomatiques et consulaires établies en Belgique.

1.2 Relation d'investissement direct avec l'étranger

Une relation d'investissement direct avec l'étranger est définie comme suit:

- tout lien entre un résident et une entreprise établie à l'étranger qui permet à ce résident - "l'investisseur direct" d'avoir une influence significative dans la gestion de l'entreprise concernée - "l'entreprise objet de l'investissement direct" - et qui témoigne d'un intérêt durable de l'investisseur direct dans ladite entreprise;
- tout lien entre un non-résident et une entreprise établie en Belgique qui permet à ce non-résident - "l'investisseur direct" - d'avoir une influence significative dans la gestion de l'entreprise concernée- "l'entreprise objet de l'investissement direct" - et qui témoigne d'un intérêt durable de l'investisseur direct dans ladite entreprise.

Il existe une présomption de relation d'investissement direct lorsqu'un investisseur direct a directement ou indirectement une participation de 10 % minimum dans l'entreprise objet de l'investissement direct.

Doit aussi être considérée comme relation d'investissement direct, toute relation d'une entreprise résidente avec une entreprise non résidente, lorsque l'une et l'autre (sociétés-sœurs) entretiennent chacune une relation d'investissement direct avec une même entreprise tierce (maison-mère).

1.3 Entreprise du groupe

Pour les besoins de ces enquêtes, on entend par entreprise du groupe toute entreprise appartenant au groupe quelle que soit la nature de son activité (entreprise non financière, établissement de crédit...).

1.4 Groupe d'entreprises

Pour les besoins de ces enquêtes, on entend par groupe d'entreprises, l'ensemble des entreprises liées entre elles par des liens d'investissements directs. Le groupe peut avoir une dimension nationale, s'il est composé exclusivement d'entreprises résidentes, ou internationale si l'une ou plusieurs entreprises apparentées sont non résidentes. La structure du groupe est généralement représentée par un organigramme.

Les investisseurs non résidents personnes physiques doivent également être considérés dans la définition du groupe.

1.5 Droit d'ingérence

On entend par droit d'ingérence, le droit d'intervention qu'à un investisseur dans les processus de décision et de gestion de l'entreprise objet de l'investissement. Pour les besoins des enquêtes sous revue, on assimile aux entreprises pour lesquelles il existe une participation d'au moins 10%, les entreprises pour lesquelles il a un droit d'ingérence.

2. Dispositions générales

2.1 Obligation légale

Tous les résidents ont l'obligation légale de notifier leurs opérations avec l'étranger directement à la Banque nationale de Belgique (BNB). Les présentes enquêtes ont pour but de recenser les investissements directs réalisés:

- en dehors de la Belgique par des résidents (investissements directs à l'étranger);
- en Belgique par des non-résidents (investissements directs de l'étranger).

Ces enquêtes s'inscrivent dans le cadre des obligations statistiques de la Belgique envers les organismes internationaux tels que le Fonds Monétaire International (FMI), l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE), la Commission européenne (Eurostat) et la Banque centrale européenne (BCE). Ces obligations portent à la fois sur les statistiques de balance des paiements et sur les statistiques d'investissements à l'égard du reste du monde.

En **ne respectant pas votre obligation de déclarer**, votre entreprise s'expose à **une astreinte**.

2.2 Redevables des informations aux enquêtes

Sont redevables aux enquêtes **GRPFDI, S23FDI, R23FDI et S23FAT** tous les établissements de crédit pour autant qu'ils satisfassent à une des descriptions suivantes:

- être une personne morale résidente, constituée selon le droit belge dans laquelle un non-résident a une participation d'au moins 10%;
- être une personne morale résidente, constituée selon le droit du pays d'origine (succursale en Belgique);
- être une personne morale résidente qui a une participation d'au moins 10% dans une entreprise établie hors du territoire national, constituée selon le droit du pays d'établissement;
- être une personne morale résidente qui possède une entreprise établie hors du territoire national et constituée selon le droit belge (succursale à l'étranger);
- être une personne morale résidente ayant au moins une société-sœur non résidente.

Dans des situations particulières, le critère de détention d'une participation d'au moins 10% peut être remplacé par la notion du droit d'ingérence détenu par l'investisseur direct dans les processus de décision et de gestion de l'entreprise.

Cas particulier des relations indirectes:

- en application de la définition de "relation d'investissement direct" (voir point 1.2 supra), les descriptions ci-dessus s'appliquent tant à une relation directe qu'indirecte (ex. : détention de manière indirecte, via d'autres entreprises apparentées, d'une participation d'au moins 10 % dans une entreprise tierce non résidente).

2.3 Responsabilité

Un redevable peut mandater un tiers pour remplir ses déclarations. La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la ponctualité des déclarations relève cependant toujours du redevable.

2.4 Description des enquêtes

2.4.1 Enquête sur la structure du groupe (GRPFDI)

Cette enquête porte sur la structure du groupe d'entreprises dont fait partie le déclarant. Le déclarant mentionne toutes les entreprises du groupe (actionnaires, participations, sociétés-sœurs...). Parmi celles-ci, celles qui sont représentatives pour les autres enquêtes sur les investissements directs sont sélectionnées. Ces entreprises sont les contreparties pour lesquelles des données sont collectées dans les enquêtes suivantes décrites ci-dessous.

Pour chaque entreprise résidente ou non résidente du groupe, il est demandé de fournir des informations générales telles que le nom, le pays de résidence, le secteur d'activité ainsi que le taux de participation existant entre chacune d'elles.

2.4.2 Enquête sur les encours des investissements directs (S23FDI)

Cette enquête porte sur les **encours** concernant les fonds propres du déclarant, les fonds propres des entreprises dans lesquelles il existe une participation directe/indirecte et les **encours** d'autres instruments tels que les prêts, les dépôts... existants vis-à-vis des entreprises non résidentes du groupe. Ces informations sont à ventiler par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

2.4.3 Enquête sur les résultats des investissements directs (R23FDI)

Cette enquête porte sur les **résultats** du déclarant, les résultats des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe ou indirecte. Ces informations sont à ventiler par entreprise.

2.4.4 Enquête sur les données FATS - (Foreign Affiliates Trade Statistics) (S23FAT)

Cette enquête porte sur des informations générales telles que le chiffre d'affaires et l'effectif, et ne concerne que les entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe ou indirecte d'au moins 50%. Ces informations sont à ventiler par entreprise non résidente et, le cas échéant, par monnaie.

2.5 Périodicité et délai

Les déclarants doivent communiquer **annuellement la structure du groupe, les résultats et les encours** dans les 5 mois suivant la fin de l'année concernée (GRPFDI, S23FDI, R23FDI et S23FAT).

2.6 Mode de transmission

Vous pouvez faire vos déclarations **uniquement en ligne** via [OneGate](#).

Sur OneGate, vous choisissez vous-même comment compléter vos rapports : **manuellement ou automatiquement** à l'aide de fichiers XML ou CSV. **L'annexe 1** aborde en détail **le format CSV à utiliser** pour cette déclaration.

Consultez également le [guide de référence rapide](#) pour commencer immédiatement avec OneGate.

2.7 Relevé avec indication "néant"

Pour les encours, il y a lieu d'introduire une déclaration même si aucune variation n'est constatée. De même, si les encours sont restés à une valeur nulle, il y a lieu d'introduire une déclaration reprenant ces valeurs nulles (enquête S23FDI et enquête R23FDI).

En ce qui concerne les résultats et les données FATS (enquêtes R23FDI et S23FAT), l'introduction de valeurs nulles ou non nulles est obligatoire.

3. Source des données

Les données des investissements directs doivent être recherchées dans l'organigramme du groupe, dans la comptabilité de votre entreprise, ainsi que dans la comptabilité des entreprises non résidentes détenues (en ce qui concerne les fonds propres et les résultats uniquement).

Pour rappel, seules les opérations avec les entreprises non résidentes du groupe sélectionnées sur base des informations sur le groupe sont représentatives pour les investissements directs.

4. Informations à fournir et codification

4.1 Identification de votre entreprise

Votre numéro d'entreprise unique à 10 positions est utilisé pour l'identification de la déclaration. Le plus souvent, il correspond à votre numéro de TVA à 9 positions, précédé de 0 (les numéros d'entreprise récents peuvent aussi commencer par 1).

Attention: le numéro d'unité d'établissement **ne peut en aucun cas** être utilisé comme numéro d'identification.

4.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise ou du tiers déclarant

Afin de nous permettre de communiquer rapidement avec le responsable chargé de la déclaration, veuillez mentionner directement dans la déclaration les données d'identification de la personne de contact de votre entreprise (ou du tiers déclarant).

4.3 Période de déclaration

La période sur laquelle porte une déclaration est codifiée sous la forme "AAAA" dans laquelle "AAAA" est l'identifiant de l'année.

La période à considérer est l'année calendrier.

"AAAA" étant l'identifiant de l'année, il vaut "2010", "2011", "2012" et ainsi de suite.

4.4 Contenu et instructions

Seuls sont significatifs les encours du déclarant vis-à-vis d'entreprises **non résidentes** et les opérations avec les entreprises **non résidentes**. Les valeurs à déclarer sont des valeurs comptables. Aucune valorisation au prix du marché ou autre n'est requise.

4.4.1 Enquête sur la structure du groupe (GRPFDI)

Cette enquête est un relevé systématique de l'organigramme (ou de la structure) du groupe (participations, actionnaires, sociétés-sœurs, ...). Pour toutes les entreprises du groupe, résidentes ou non résidentes, l'enquête relève les informations décrites dans le tableau ci-après qu'il convient de valider. Les investisseurs non résidents qui ne sont pas constitués sous forme d'entreprise doivent également être mentionnés.

INFORMATION	DESCRIPTION
Nom	Dénomination
Pays	Pays d'établissement
Société-mère ultime	A cocher s'il s'agit de la société-mère ultime du déclarant. La société-mère ultime est l'actionnaire direct ou indirect qui contrôle l'entreprise déclarante et qui n'est pas lui-même contrôlé par une autre entreprise La société-mère ultime peut être résidente (le cas échéant le déclarant lui-même) ou non résidente. Il ne peut y avoir qu'une seule entreprise désignée comme société-mère ultime.
Droit d'ingérence	A cocher s'il existe un droit d'ingérence. Le droit d'ingérence est le droit par lequel un lien d'investissement direct est admis même si la détention de la participation est inférieure à 10%.
Entreprise cotée en bourse	A cocher s'il s'agit d'une entreprise cotée en bourse.
Secteur d'activité	A compléter: secteur d'activité ou code NACE de l'entreprise, voir lien ci-après: https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5902564/KS-RA-07-015FR.PDF/0f229302-cf58-48dd-9190-f9552b115872?version=1.0
Date de fin de l'exercice comptable	La date (JJ/MM) indique la fin de l'année comptable de l'entreprise. Valeur par défaut: 31/12

Le taux de participation existant entre deux entreprises membres du groupe doit également être communiqué.

L'application internet pour la collecte des données propose une présentation graphique de l'organigramme du groupe. Sur base de cet organigramme, l'application informatique déterminera la liste des entreprises non-résidentes pour lesquelles une déclaration doit être établie.

Dès lors que sur base de la première déclaration l'organigramme a été établi par le système informatique, le déclarant ne doit plus que les adapter si nécessaire lors des déclarations subséquentes.

Etant donné que l'organigramme enregistré via l'enquête sur la structure du groupe (GRPFDI) sert de base à la détermination de la liste des entreprises non résidentes pour lesquelles une déclaration est due, il est absolument indispensable que le déclarant valide l'enquête GRPFDI **préalablement** aux enquêtes sur les encours (S23FDI), sur les résultats et les encours des fonds propres (R23FDI) ainsi que sur les données FATS (S23FAT).

En effet, à partir des informations sur le groupe, l'application informatique définit les entreprises non résidentes du groupe représentatives (participation, actionnaire, société-sœur ou autre) pour lesquelles des données sont à communiquer dans ces différentes enquêtes.

4.4.2 Enquête sur les encours des investissements directs (S23FDI)

Les tableaux ci-dessous présentent par type d'instrument (actionnariat, participations, autres instruments...) les différentes rubriques à déclarer, identifiées par un code alphanumérique.

Remarque : tous les montants sont à introduire sans signe négatif (sauf si précisé dans les tableaux ci-après)

4.4.2.1 Actionnariat

Il s'agit des encours concernant les fonds propres du déclarant, dans la monnaie de la comptabilité du déclarant. Les valeurs déclarées pour la période précédente sont affichées par défaut, le déclarant les modifie s'il y a lieu.

CODE	DÉFINITION
M5211	Capital
M5212	Primes d'émission
M5213	Plus-values de réévaluation (le montant peut être négatif)
M5214	Réserves et subsides en capital
	Résultats reportés
M5215	– bénéfice reporté
M5216	– perte reportée
	Il s'agit des fonds propres du déclarant. Pour les déclarants constitués en succursales, il y a lieu de mentionner les dotations dans les rubriques M5215/M5216.

4.4.2.2 Participations

Il s'agit des encours concernant les fonds propres des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe ou indirecte. Ces informations se trouvent dans la comptabilité des entreprises non résidentes.

Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente détenue directement et déclarés dans la monnaie de la comptabilité de l'entreprise non résidente.

CODE	DÉFINITION
M1211	Capital
M1212	Primes d'émission
M1213	Plus-values de réévaluation (le montant peut être négatif)
M1214	Réserves et subsides en capital (le montant peut être négatif)
	Résultats reportés
M1215	– bénéfice reporté
M1216	– perte reportée
	Il s'agit des fonds propres des entreprises non résidentes du groupe dans lesquelles il existe une participation directe et/ou indirecte. Pour les entreprises non résidentes constituées en succursales, il y a lieu de mentionner les dotations dans les rubriques M1215/M1216.

La valeur comptable de chaque entreprise non résidente détenue directement est également demandée. Ces informations se trouvent dans la comptabilité du déclarant et doivent être ventilées par entreprise non résidente.

CODE	DÉFINITION
M1217	Valeur comptable de la participation

4.4.2.3 Autres instruments

4.4.2.3.1 Comptes courants et comptes inter-compagnies

Il s'agit des **encours** des comptes inter-compagnies et des comptes courants dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION
M2019 M6519	<p>Solde à la fin du mois du/des compte(s) inter-compagnies et/ou compte(s) courants auprès d'une entreprise non résidente du groupe</p> <p>– solde débiteur – solde créditeur</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).</p> <p>Si plusieurs comptes sont détenus auprès de l'entreprise faisant partie du groupe, les différents soldes peuvent être agrégés par monnaie pour ne former qu'un solde total net soit créditeur, soit débiteur.</p>

4.4.2.3.2 Prêts, emprunts, et dépôts dans le groupe: à très court terme (≤ 30 j)

Il s'agit des **encours** de prêts, d'emprunts et de dépôts (excepté les dépôts de titres) inférieurs à 30 jours dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION
M2016	<p>Prêts octroyés à la contrepartie solde débiteur ≤ 30 jours</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). La durée à considérer est la durée d'origine.</p>
M6516	<p>Prêts reçus de la contrepartie solde créditeur ≤ 30 jours</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). La durée à considérer est la durée d'origine.</p>
M2017	<p>Dépôts constitués auprès de la contrepartie solde débiteur ≤ 30 jours</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).</p>
M6517	<p>Dépôts reçus de la contrepartie solde créditeur ≤ 30 jours</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).</p>

4.4.2.3.3 Prêts, emprunts et dépôts dans le groupe: à court terme (> 30 jours et ≤ 1an) et à long terme (> 1 an)

Il s'agit des encours de prêts, d'emprunts et de dépôts (*à l'exception des dépôts de titres*) dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe.

Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION
M2011 M2111	<p>Prêts octroyés à la contrepartie: solde débiteur > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). La durée à considérer est la durée d'origine, il faut donc incorporer les créances éventuellement reclassées.</p>
M6511 M6611	<p>Prêts reçus de la contrepartie: solde créditeur > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). La durée à considérer est la durée d'origine, il faut donc incorporer les dettes reclassées.</p>
M2013 M2113	<p>Dépôts constitués auprès de la contrepartie: solde débiteur > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).</p>
M6513 M6613	<p>Dépôts reçus de la contrepartie: solde créditeur > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).</p>

4.4.2.3.4 Titres de dettes

Il s'agit des encours des titres de dettes (obligations...) dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION
M6521 M6621	Titres de dettes (obligations, ...) émis par le déclarant et détenus par l'entreprise non résidente du groupe ≤ 1 an > 1 an Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). La durée à considérer est la durée d'origine , y compris les dettes reclassées.
M2021 M2121	Titres de dettes (obligations, ...) émis par l'entreprise non résidente du groupe et détenus par le déclarant ≤ 1 an > 1 an Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).

4.4.3 Enquête sur les résultats des investissements directs (R23FDI)

Les tableaux ci-dessous présentent les différentes rubriques à déclarer, identifiées par un code alphanumérique.

Remarque : tous les montants sont à introduire sans signe négatif (sauf si précisé dans les tableaux ci-après)

4.4.3.1 Résultats des investissements directs

4.4.3.1.1 Résultats du déclarant

Il s'agit des résultats du déclarant, dans la monnaie de la comptabilité du déclarant. Ces données sont redevables à partir de la fin de l'exercice comptable du déclarant.

CODE	DÉFINITION
J0011 J0012	Résultat d'exploitation – Bénéfice d'exploitation – Perte d'exploitation
J0019 J0020	Résultat exceptionnel – Produit exceptionnel – Charge exceptionnelle
J0013 J0014	Résultat net de l'exercice (après prélèvement d'impôts) – Bénéfice de l'exercice – Perte de l'exercice Il s'agit du résultat de l'exercice avant transfert ou prélèvements sur les réserves immunisées
J0015	Impôts sur le résultat (le montant peut être négatif en cas de remboursement d'impôt)
J0016 J0017 J0018	Affectation du résultat – Bénéfices réservés, à reporter – Perte à reporter – Dividendes attribués

4.4.3.1.2 Résultats des participations

Il s'agit des résultats des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe ou indirecte. Ces informations se trouvent dans la **comptabilité des entreprises non résidentes**. Ces résultats doivent être ventilés par entreprise non résidente et déclarés dans la monnaie de la comptabilité des participations. Ces données sont collectées en fonction de la date de fin d'exercice comptable de l'entreprise non résidente détenue directement ou indirectement.

CODE	DÉFINITION
J0011 J0012	Résultat d'exploitation – Bénéfice d'exploitation – Perte d'exploitation
J0019 J0020	Résultat exceptionnel – Produit exceptionnel – Charge exceptionnelle

CODE	DÉFINITION
J0013 J0014	Résultat net de l'exercice (après prélèvement d'impôts) – Bénéfice net de l'exercice – Perte nette de l'exercice
J0015	Impôts sur le résultat (le montant peut être négatif en cas de remboursement d'impôt)
J0016 J0017 J0018	Affectation du résultat – Bénéfice réservés, à reporter – Perte à reporter – Dividendes attribués

4.4.4 Enquête sur les données FATS - (Foreign Affiliates Trade Statistics) (S23FAT)

Cette enquête a pour but la collecte de certaines variables concernant les entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe ou indirecte dont le taux est supérieur ou égal à 50%. Ces entreprises non résidentes sont également sélectionnées sur base des informations sur le groupe (enquête GRPFDI) en **fin d'année calendrier**. Les informations collectées doivent être ventilées par entreprise non résidente et le cas échéant par monnaie.

Remarque : tous les montants sont à introduire sans signe négatif. (sauf si précisé dans les tableaux ci-après)

CODE	DÉFINITION
Z0001	Achats de biens et services à l'entreprise non résidente
Z0002	Ventes de biens et services à l'entreprise non résidente
Z0003	Chiffre d'affaires ou équivalent de l'entreprise non résidente
Z0004	Effectif travaillant à temps complet
Z0005	Effectif travaillant à temps partiel
	Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente détenue directement ou indirectement avec un taux de participation supérieur ou égal à 50%

5. Annexe 1 : Format du fichier CSV

Comme base, vous utilisez un tableau Excel avec les colonnes A/B/C/D (respectivement N°ID / Rubrique / Monnaie / Montant).

Dans un fichier texte CSV, les champs sont séparés par un **point-virgule** et chaque enregistrement est placé à une nouvelle ligne. Dans le fichier, les champs doivent absolument être présentés dans l'ordre indiqué ci-après, un ordre qui correspond à l'apparition des champs sur l'écran.

Exemple de l'ordre des champs à l'écran :

1. Rapports F23FDI et R13FDI :

N°ID / Rubrique / Monnaie / Montant

Exemple d'un fichier CSV à télécharger:

12;M1301;EUR;1000000

2. Rapport S23FAT :

Pour les rubriques Z0001, Z0002 et Z0003, chaque enregistrement comprend **4 champs** :

N°ID / Rubrique / Monnaie / Montant

Exemple d'un fichier CSV à télécharger:

12;Z0001;EUR;10000

Pour les rubriques Z0004 et Z0005, chaque enregistrement comprend **3 champs** :

N°ID / Rubrique / Effectif

Exemple d'un fichier CSV à télécharger:

12;Z0004;150

La **liste la plus récente des codes-pays et -monnaies** se trouve sur www.nbb.be > Statistiques > Balance des paiements > Déclarations OneGate.

Pour de plus amples informations

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations à propos de ce manuel et de la méthodologie, vous pouvez vous adresser au service Statistiques extérieures

Tél. +32 2 221 23 06 – Fax +32 2 221 31 46

sxfdi@nbb.be

Editeur responsable

Rudi Acx

Chef du département de la Statistique Générale

Banque Nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont, 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: Gettyimages – Photodisc
Gettyimages – Digital Vision
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: BNB – Statistiques extérieures
Couverture : Prepress & Image NBB

Publié en janvier 2014/révisé en décembre 2018.